

**COMMUNE DE MONTADY**  
**Réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2020**  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**

**1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2020**

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020 a été validé sans observation par les membres du Conseil Municipal présents.

**2) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Aucune décision de M. Le Maire depuis le 14 décembre 2020.

**3) Modification n° 2 du PLU – Objectifs poursuivis et définition des modalités d'une concertation préalable en application des dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme.**

Le Conseil Municipal, approuve qu'il est nécessaire aujourd'hui d'adapter le PLU afin de faire évoluer la zone « Ue3 » de la cave coopérative en une zone urbaine pour permettre la réalisation d'opérations de construction à usage d'habitations et d'équipements publics, à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre l'engagement de la procédure de modification n° 2 du PLU.

- Mme Caillault : Le dossier a pu être consulté en mairie, bien que non détaillé. Qui est propriétaire de la cave ?
- M. Castan : Les Vignerons Pays Ensérune sont propriétaires. C'est un projet de requalification et d'amélioration du centre village qui demande une modification du document d'urbanisme communal.
- M. Mazzella : Le dossier est vide. Il ne contient que le PLU actuel.
- M. Castan : Il s'agit du lancement de la procédure donc le dossier est l'état actuel de la zone. Le projet est de démolir ce lieu et de mettre une petite résidence, le centre municipal de santé et des services.

**4) Mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme avec une déclaration de projet pour une opération d'aménagement et de construction sur le secteur de la zone « AUe2 » du PLU.**

Le Conseil Municipal, approuve qu'il est nécessaire aujourd'hui de mettre en compatibilité le PLU avec une Déclaration de Projet afin de faire évoluer la zone « AUe2 » qui ne permet qu'une zone à vocation artisanale-commerciale en reconsidérant la destination de cette zone pour y permettre une urbanisation d'habitats et d'équipements publics, à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

- Pas de question sur ce point.

**5) Ressources Humaines – Tableau des effectifs.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire de : prévoir un poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet, supprimer un poste d'agent de maîtrise.

A la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions,

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire, avec effet au 1er février 2021,
- Décide que les effectifs seront fixés conformément à l'état du personnel suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont : Temps non complet
<b>ADMINISTRATIF</b>		<b>11,00</b>	<b>9,00</b>	<b>0,00</b>
Attaché Principal, Directeur Général des Services 2000 à 10000 Habitants	A	1,00	0,00	
Attaché, Directeur Général des Services 2000 à 10000 Habitants	A	1,00	1,00	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1,00	1,00	
Rédacteur	B	1,00	0,00	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6,00	6,00	

Date d'affichage : 02/02/2021

Adjoint Administratif	C	1,00	1,00	
<b>ANIMATION</b>		<b>12,00</b>	<b>10,00</b>	<b>2,00</b>
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5,00	4,00	1,00 (à 30h hebdo)
Adjoint d'animation	C	7,00	6,00	1,00 (à 30h hebdo)
<b>CULTURE</b>		<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>2,00</b>
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3,00	3,00	2,00 (à 28h hebdo)
<b>MEDICO-SOCIAL</b>		<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1,00	1,00	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3,00	3,00	
<b>POLICE-MUNICIPALE</b>		<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	
Brigadier-chef principal de police	C	2,00	2,00	
Brigadier de police	C	1,00	1,00	
Agent de surveillance des voies publiques (adjoint technique détaché)	C	1,00	1,00	
<b>SOCIAL</b>		<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>2,00</b>
Educatrice de jeunes enfants 1 <sup>ere</sup> classe	A	1,00	1,00	
Agent social	C	2,00	2,00	2,00 (à 28h hebdo)
<b>TECHNIQUE</b>		<b>23,00</b>	<b>23,00</b>	<b>5,00</b>
Agent de maîtrise principal	C	1,00	1,00	
Agent de maîtrise	C	2,00	2,00	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8,00	8,00	1,00 (à 24h30 hebdo)
Adjoint Technique	C	12,00	12,00	4,00 (1 à 28h et 3 à 30h hebdo)
<b>Total Général</b>		<b>60,00</b>	<b>56,00</b>	<b>11,00</b>

- M. Gairaud : Le poste d'agent de maîtrise en moins est-il une demande de la part de l'agent ?

- M. Castan : Oui, c'est l'agent qui m'a demandé de ne pas lui donner la promotion. Ouvrir le poste de PM est avant prise de poste une obligation.

### **6) Restauration scolaire. Ajout de Tarifs.**

Le Conseil Municipal, à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre, a émis un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2021, que le tarif de la cantine scolaire passe de 3,40€ à 3,70€ et de 3,80€ à 4€, la participation de la Mairie de Montady restant supérieure à 50% du coût réel du service par enfant.

- Mme Caillault : La période n'est pas propice à la hausse du coût des services.

- M. Castan : Les tarifs sont inchangés depuis bien plus de 6 ans, alors que le coût de production à lui nettement augmenté. Notre souhait est de conserver une cuisine sur place et non avoir plateaux repas. C'est en début de mandat que cela est adapté quand les bilans sont dressés.

### **7) OMAJE : Modification de Tarifs.**

Le Conseil Municipal, à la majorité par 23 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, a émis un avis favorable aux propositions de Monsieur Le Maire, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2021, a décidé d'instituer un tarif majoré de 2€

Date d'affichage : 02/02/2021

supplémentaires pour les enfants non-inscrits accueillis en service périscolaire ou en centre de loisirs, a décidé que le coût de l'accueil périscolaire passe de 1,50€ à 2€ par enfant accueilli en CLAE (2€ en totalité pour le CLAE du matin et du soir), a décidé que le tarif de restauration en temps périscolaire et en temps centre de loisirs du mercredi, passera de 3,50€ à 3,70€ par repas, a décidé que les tarifs centre de loisirs à charge des familles Maureilhanaises passeront de 6,50€ la demi-journée à 7,15€, de 7,80€ la demi-journée à 8,58€ et de 9,10€ la demi-journée à 10,01€, selon la catégorie de tarifs duquel relève l'enfant reçu.

- Pas de question sur ce point.

#### **8) Adaptation de l'accord OMAJE avec la commune de Maureilhan.**

Le Conseil Municipal, à la majorité par 23 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, a émis un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire, avec effet au 1er mars 2021, a décidé d'augmenter la participation de la commune de Maureilhan de 0.30€ par enfant accueilli par l'OMAJE en centre de loisirs, et ainsi que l'aide soit de 3,50€.

- Pas de question sur ce point.

#### **9) Fête du melon du vin et de l'art 2021. Demande de subvention à la Région.**

Le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix pour et 1 abstention, approuve l'organisation de la fête du melon, du vin et de l'art, sollicite de La Région le versement d'une subvention pour aider au financement de cette manifestation 13ème du nom.

- Pas de question sur ce point.